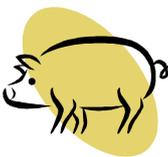
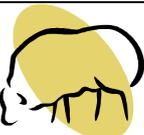


PROPHYLAXIES OBLIGATOIRES

Campagne de prophylaxie du 1^{er} octobre au 31 mai		
	Brucellose	Contrôle sur sang : sérologie annuelle sur 20 % des bovins > 24 mois. Contrôle sur lait : contrôle annuel sur lait de mélange.
	Leucose	Contrôle sur sang : sérologie sur 20 % des bovins > 24 mois tous les 5 ans. Contrôle sur lait : contrôle sur lait de mélange tous les 5 ans.
	IBR	Elevages « indemne », « en cours de qualification » et « en assainissement sans positifs » : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle sur sang : dépistage annuel sur tous les bovins de plus de 24 mois • Contrôle sur lait : contrôle semestriel sur lait de mélange. Elevages « en assainissement avec positifs » et « non conforme » : dépistage annuel sur tous les bovins de plus de 12 mois non-connus positifs Vaccination ou élimination systématique de tous les bovins positifs.
	Varron	Contrôles aléatoires et orientés des élevages par sérologies de mélange.
Campagne de prophylaxie durant le mois de mai		
	Aujesky	Dépistage annuel sur 10 % des reproducteurs avec un minimum de 15 par prélèvement de sang sur buvard pour tous les élevages plein-air (y compris engraisseurs et élevages de sangliers) et élevages sélectionneurs multiplicateurs.
	SDRP	Dépistage annuel SDRP sur 10 % des reproducteurs avec un minimum de 15 animaux en mélange de 5 (élevages naisseurs, naisseurs engraisseurs).
Campagne de prophylaxie du 1^{er} avril au 30 septembre		
	Brucellose ovine	Dépistage tous les 5 ans sur la totalité des béliers âgés > 6 mois et 25 % des femelles en âge de reproduire avec un minimum de 50 femelles.
	Campagne de prophylaxie du 1^{er} avril au 30 septembre	
	Brucellose caprine	Dépistage tous les 5 ans sur la totalité des boucs âgés > 6 mois et 25 % des femelles en âge de reproduire avec un minimum de 50 femelles.  sauf pour les élevages en lait cru où la prophylaxie est annuelle

PROPHYLAXIES VOLONTAIRES

	Paratuberculose	Dépistage annuel individuel par sérologie pour les élevages en faisant la demande (population prélevée variable selon les situations).
	CAEV	Dépistage annuel individuel par sérologie sur les caprins de plus de 6 mois pour les élevages en faisant la demande.
	Tremblante	Programme de génotypage basé sur le volontariat et billet de garantie conventionnelle ovin.
	Visna maëdi	Dépistage annuel de tous les béliers > 12 mois et : <ul style="list-style-type: none"> • toutes les femelles > 24 mois => élevages < 50 brebis • 50 brebis au plus => élevages > 50 brebis
	Artérite Virale Equine (AVE)	Dépistage annuel individuel par sérologie et par écouvillonnage sur les étalons pratiquant la monte publique lors de la journée annuelle d'approbation
	Mérite équine contagieuse	

CONTROLES A LA VENTE

Contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire du cheptel vendeur dans les 15 jours avant le départ de l'animal

	Brucellose Tuberculose	Cheptels à risque : dépistage brucellose (bovin > 24 mois) et tuberculose (bovin > 6 semaines) dans le cheptel vendeur 15 jours avant le départ de l'animal.
	IBR	Cheptel non-indemne d'IBR : dépistage IBR dans le cheptel vendeur 15 jours avant le départ de l'animal sauf pour les bovins à destination de l'abattoir ou d'ateliers d'engraissement en bâtiment dédié

CONTROLES D'INTRODUCTION

Contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire du cheptel introducteur

	Brucellose	Sérologie individuelle sur bovins > 24 mois si délai de transfert est > à 6 jours.
	Tuberculose	Tuberculation sur les bovins > 6 semaines si le délai de transfert est > à 6 jours.
	Varron	Traitement sauf bovins avec mention zone ou cheptel assaini sur ASDA
	IBR	Dépistage IBR 15 à 30 jours après l'arrivée dans le cheptel introducteur. Dérogation au contrôle IBR possible dans le cas d'un transport maîtrisé : transport direct ou collecte en élevages qualifiés sur moins de 24 heures, (dates de notification entrée / sortie en BDNI identiques), (attestation de transport « type » mise à disposition des éleveurs par GDS Creuse). Toute introduction de bovins positifs et/ou vaccinés est interdite sauf en ateliers d'engraissement en bâtiment dédié.
	Brucellose caprine	Contrôles obligatoires à réaliser dans les 15 jours avant ou 10 jours suivant l'arrivée pour tout animal > 6 mois

CONTROLES VOLONTAIRES

Utilisez le Billet de Garantie Conventionnelle

Introduction => phase à haut risque sanitaire => maladies abortives (une seule introduction peut conduire à une catastrophe sanitaire et par conséquent, économique).

Prise en charge de 50 % des frais d'analyses.

	BVD	Dépistage BVD PCR en mélange systématique sur tous les bovins faisant l'objet d'une prise de sang à l'introduction ou à la vente, quel que soit leur âge, avec une mutualisation du coût au niveau de GDS Creuse.
	Paratuberculose	Sérologie individuelle et PCR sur fèces à l'introduction ou à la vente dans le cadre du billet de garantie conventionnelle sur les animaux de plus de 18 mois.
	Essentiellement maladies abortives	Engagements et dépistages prévus dans le cadre du Billet de Garantie Conventionnelle ovin ou caprin